



Communication municipale no 607 / 2017

Au Conseil communal du 26 juin 2017

Commandement du SDIS Ouest-Lavaux.

Dans le courant de l'année 2013 le conseil communal de Lutry a accepté la proposition de création d'un Service de défense incendie et de Sauvetage (SDIS) intercommunal, dont les communes de Pully, de Belmont et de Paudex sont partenaires. Le 1^{er} janvier 2014 est donc né le SDIS Ouest-Lavaux. Son commandement, en accord avec les quatre municipalités concernées, a été confié au Capitaine Olivier Gay, promu à cette occasion au grade de Major. Le défi était de réunir sous un seul corps les sapeurs du SDIS de la Paudèze (Pully-Belmont) et du SDIS Porte de Lavaux (Lutry-Paudex), et, entre autres, de créer des synergies entre les trois sites d'intervention, à savoir celui de Lutry, Pully et Belmont.

Aujourd'hui des visions managériales différentes ont créé une situation relationnelle compliquée au sein de l'Etat-major, engendrant des tensions entre des sapeurs-pompier voulant soutenir l'une ou l'autre de ces visions. Diverses actions ont été entreprises, notamment par la Commission Consultative du Feu, afin de tenter de trouver une solution convenant à chacun. Toutefois, elles n'ont abouti à aucun résultat satisfaisant l'ensemble des parties.

Dans ce contexte, le Major Gay, ne voyant pas de perspective de résolution adéquate de ce conflit, a accepté la proposition des instances dirigeantes du SDIS de renoncer à son poste de commandant et de quitter ainsi le corps, avec effet au 9 juin 2017. La Municipalité tient à le remercier pour sa précieuse collaboration et de son engagement sans faille durant plus de 30 ans au service de la sécurité de la population de notre commune et de notre région. Il en effet commandé trois corps (SDIS Lutry, SDIS Portes de Lavaux et SDIS Ouest-Lavaux), ainsi que piloté deux fusions.

Suite à cela, le Major Patrick Sauty a été nommé Commandant ad intérim du SDIS Ouest-Lavaux. Sa mission sera d'apaiser les tensions et de diriger l'Etat-major. Le poste de Commandant fera ensuite l'objet d'une mise au concours et les personnes sélectionnées seront soumises à une évaluation de compétences.

Il est à relever que les missions du SDIS ont toujours été assurées et que la population peut compter sur le SDIS pour sa protection.

LA MUNICIPALITÉ